

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **30 août 2021 à 20 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et greffier adjoint est également présents.

**21-08-247**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**21-08-248**

**Occupation du domaine public – Demande d'autorisation sur le chemin du 6<sup>e</sup> Rang Ouest pour Fruitoca s.e.n.c.**

ATTENDU le règlement no 2017-313 concernant l'occupation du domaine public;

ATTENDU le projet de la demanderesse de faire passer un ponceau de 48 pouces de diamètre sous le chemin du 6<sup>e</sup> Rang Ouest de Princeville;

ATTENDU que la demanderesse remplit les conditions d'admission de sa demande d'occupation du domaine public;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la demanderesse soit autorisée à faire passer un ponceau de 48 pouces de diamètre sous le chemin du 6<sup>e</sup> Rang Ouest aux conditions suivantes :

- Le coût du ponceau, des travaux d'installation et d'entretien est à la charge de la demanderesse;
- Les travaux d'installation doivent respecter les normes et codes de construction pertinents;
- La demanderesse doit entretenir le ponceau à perpétuité et le maintenir au même niveau de fonctionnalité que les autres équipements municipaux semblables;
- La demanderesse doit prendre en charge la signalisation, la fermeture du rang et le détour pour les usagers locaux;
- Un employé des travaux publics supervisera les travaux au taux horaire prévu au règlement no 2019-361 sur la tarification en matière de travaux publics;
- La demanderesse doit cédule la journée des travaux avec le directeur des travaux publics;

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**21-08-249**

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 35.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Me Olivier Milot, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire